

DOSSIER DE PRESSE

ENTREPRISES ET ADMINISTRATION FISCALE : **UNE NOUVELLE RELATION DE CONFIANCE**

Paris, le 14 mars 2019



Sommaire

Le mot du ministre	4
Programme de la journée	7
Biographie des intervenants.....	8
Les principales initiatives de la nouvelle relation de confiance : 7 mesures.....	12
L'accompagnement fiscal personnalisé pour les PME	14
Le partenariat fiscal pour les ETI et les grandes entreprises.....	16
La démarche spontanée de mise en conformité	20
L'examen de conformité fiscale par un tiers de confiance.....	22
L'amélioration du dialogue et des recours dans le contrôle	24
La mobilisation pour les rescrits	26
L'appui de nos entreprises à l'international	28

Le mot du ministre



L'administration fiscale a un rôle essentiel à jouer pour faciliter la vie économique et contribuer à la compétitivité de notre économie. Dans un environnement juridique complexe et changeant, elle est la seule capable d'apporter de la prévisibilité aux entreprises sur la manière dont les textes en vigueur s'appliquent à leur situation.

La mobilisation de l'administration fiscale au service de la sécurité juridique est certes ancienne : le rescrit fiscal s'est développé dès le 20^e siècle avant de se généraliser dans la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) à tous les domaines de l'action administrative. Mais il nous faut encore progresser. C'est une attente très forte qui ressort clairement de la vaste consultation conduite auprès des entreprises à l'automne 2018.

En effet, les incertitudes juridiques liées à la fiscalité peuvent se traduire par des risques financiers élevés pour les entreprises. On ne peut se satisfaire d'attendre qu'elles soient tranchées tardivement dans le cadre d'un contrôle fiscal ou devant le juge. Les entreprises, à partir du moment où elles fournissent à l'administration fiscale une information complète, claire et pertinente, doivent pouvoir être sécurisées de façon contemporaine à leurs opérations.

Une série d'initiatives inédites, conçues après d'intenses travaux avec les entreprises, leurs représentants, et un groupe d'experts de la fiscalité que je souhaite remercier pour la vigueur de leur engagement et la qualité de leurs contributions, va désormais transformer en profondeur la relation entre l'entreprise et l'administration fiscale.

Tout d'abord, les entreprises soucieuses de sécuriser le traitement fiscal de leurs activités disposeront d'une large palette d'instruments pour le faire :

- un partenariat fiscal avec les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises permettra de traiter, avec une équipe d'experts dédiés, les questions fiscales à fort enjeu auxquelles elles sont confrontées, à mesure qu'elles se présentent ;
- un accompagnement fiscal personnalisé sera mis en place partout sur le territoire pour les PME, spécialement celles en forte croissance, qui souhaiteront mobiliser l'administration pour identifier leurs risques fiscaux et obtenir des analyses de leur situation, informelles ou par écrit, selon leurs besoins ;

- des règles de traitement des demandes de mise en conformité permettront aux entreprises, dans une série de cas variés tels que l'acquisition d'une nouvelle société par exemple, de corriger leur situation fiscale dans un cadre clair, connu et homogène.
- un examen de conformité fiscale par un tiers de confiance permettra de sécuriser en amont les déclarations des entreprises en vérifiant une série de points selon un plan de travail préalablement établi.

Par ailleurs, le soutien et l'expertise de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et du réseau diplomatique de la France à l'étranger seront mobilisés au service de nos entreprises confrontées à la concurrence entre États pour l'imposition de leurs bénéfices. Les difficultés rencontrées avec les administrations fiscales d'autres pays seront systématiquement recensées, afin d'organiser cette mobilisation.

Enfin, les délais de délivrance des rescrits portant sur les sujets les plus complexes, parfois déraisonnablement longs aujourd'hui, seront améliorés, de même que les modalités pratiques du dialogue et des recours en cours de contrôle, de manière à ce qu'un examen contradictoire des arguments en présence soit mieux garanti à l'entreprise, et que les contrôles soient aussi créateurs de sécurité juridique.

Ces dispositions sont marquées par un trait commun : aucune ne crée d'obligation nouvelle, toutes reposent sur une participation volontaire des entreprises. Elles visent à insuffler un nouveau climat de confiance. Bien sûr, la confiance ne se décrète pas, elle se construit pas à pas et nécessite de part et d'autre des évolutions dans les pratiques comme dans les cultures. Mais il fallait un premier pas qui marque l'entrée dans une nouvelle ère. C'est l'objectif des initiatives que je présente aujourd'hui.

Gérald Darmanin,

Ministre de l'Action et des Comptes publics

Programme de la journée

9h00 **Accueil**

9h30 **Discours d'ouverture de Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics**

10h00 **Les nouvelles politiques de conformité : prévenir plutôt que guérir**

Présentation du partenariat fiscal, du service de mise en conformité fiscale et de l'accompagnement fiscal personnalisé par Marie-Christine Brun, suivie d'un échange avec le groupe d'intervenants et de questions/réponses avec les participants.

10h40 **Les mutations du contrôle**

Présentation de l'examen de conformité fiscale et de l'amélioration du dialogue et des voies de recours dans le contrôle par Maïté Gabet, suivie d'un échange avec le groupe d'intervenants et de questions/réponses avec les participants.

11h20 **La sécurité juridique au service de la croissance**

Présentation du plan d'action pour les rescrits et de l'offre d'accompagnement à l'international par Edouard Marcus, suivie d'un échange avec le groupe d'intervenants et de questions/réponses avec les participants.

12h00 **Clôture des débats et signature des premiers protocoles**

12h30 **Point presse et buffet**

14h-17h **Entretiens bilatéraux avec des responsables de l'administration fiscale au Bercy Lab (Hôtel des ministres)**

- Partenariat fiscal, accompagnement personnalisé des PME, rescrits, accompagnement international (toutes les 20 minutes)
Avec Edouard Marcus, Arnaud Sage, Louis-Olivier Fadda, Julien Lesavre, Sophie Hondo
- Partenariat fiscal, demandes de mise en conformité fiscale (toutes les 20 minutes) avec Maxime Gauthier, Marie-Christine Brun, Cédric Boizart
- Examen de conformité fiscale, évolutions du contrôle (toutes les 20 minutes) avec Maïté Gabet, Stéphane Créange et Marie Magnien

Biographie des intervenants



Claire Goudet

Directrice générale déléguée, Rocher Participations

Claire GOUDET est la Directrice Générale Déléguée de ROCHER PARTICIPATIONS, holding familiale du Groupe ROCHER. Elle était auparavant Directrice Fiscale et en charge des Affaires Corporate pour le Groupe, où elle a exercé ses fonctions pendant 22 ans. Dans le cadre de cette précédente fonction, elle a représenté la France à la plateforme de bonne gouvernance fiscale organisée par la Commission Européenne. Elle a également été Présidente du groupe de travail sur la Fiscalité Directe dans l'UE, au sein du MEDEF et membre d'autres groupes de travail (douanes et prix de transfert ; entreprises familiales ; actionnariat salarié). Elle est titulaire du diplôme de juriste conseil d'entreprise (DJCE) et d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université de Paris II-Assas.



Valère Moutarlier

Directeur, Fiscalité directe, coordination fiscale, analyse économique et évaluation - Direction générale Fiscalité et de l'Union Douanière, Commission Européenne

Après une formation en droit des affaires et finances à Paris II Assas et à Sciences-Po Paris, Valère Moutarlier a pratiqué le droit fiscal pendant plusieurs années au sein du Bureau Francis Lefebvre, cabinet d'avocats français. À la Commission européenne depuis 1993, il a travaillé à la direction générale (DG) Fiscalité et Union douanière, puis à la DG Budget, ainsi qu'à la DG Entreprises et Industrie en 2003, au sein de laquelle il a dirigé l'unité de Planification stratégique. Après avoir passé 5 ans au cabinet du commissaire européen à la politique fiscale (2009-2014), il a été nommé à la DG Fiscalité et Union douanière en tant que directeur en charge de la fiscalité directe, de la coordination, de l'analyse économique et de l'évaluation.



Yves Rutschmann

Avocat associé, Bredin Prat

Yves Rutschmann, associé, dirige l'équipe de droit fiscal de Bredin Prat. Spécialisé en fiscalité des transactions (fusions-acquisitions, Private Equity, restructurations), il conseille régulièrement des sociétés françaises et internationales ainsi que leurs dirigeants sur les enjeux fiscaux d'opérations transnationales ou dans le cadre de contentieux fiscaux à fort enjeu devant les plus hautes juridictions, y compris le Conseil constitutionnel. Auteur de nombreux articles sur les sujets de fiscalité des transactions et d'intégration fiscale, Yves Rutschmann anime des cours de fiscalité à HEC. Inscrit au barreau de Paris depuis 1995, il est diplômé d'HEC (1993) et de la Faculté de Droit de l'Université de Paris (DESS de droit des affaires et fiscalité, 1994).



Cyril de Maleprade

Directeur administratif et financier, Sinequa

Diplômé de l'EDHEC et titulaire d'un Master d'Informatique de Gestion à Dauphine, Cyril de Maleprade est Directeur Financier de SINEQUA depuis 2007. Sinequa est un éditeur de logiciel indépendant qui fournit une plateforme de « AI-Powered Search & Analytics » aux entreprises du Global 2000 et aux grandes administrations. Sinequa est spécialisé dans la recherche et l'analyse de données basées sur les technologies du machine learning, du deep learning et du traitement automatique du langage naturel (NLP). Sinequa expérimente la Relation de Confiance avec l'administration fiscale depuis 2013. Ce partenariat a aidé l'entreprise à consolider sa forte croissance en Europe et aux Etats-Unis.



Alfred de Lassence

Directeur fiscal, Air Liquide

Alfred de Lassence est directeur fiscal d'Air Liquide et président de la Commission fiscale internationale du MEDEF. En tant que directeur fiscal, Alfred de Lassence s'intéresse à tous les aspects de la fiscalité et en particulier aux relations avec les différentes administrations fiscales, la fiscalité de la propriété intellectuelle, les problématiques de double imposition, les discussions multilatérales conduites dans le cadre de l'OCDE, le droit fiscal de l'Union européenne, les enjeux éthiques, de conformité et de simplification de la fiscalité... De 2001 à 2013, il était directeur fiscal de Thomson multimédia, devenue Technicolor, ainsi que responsable de l'audit interne de 2009 à 2013. Auparavant, il a travaillé chez Bull et Intel dans diverses fonctions financières.



Frédéric Iannucci

Directeur des vérifications nationales et internationales (DVNI)

Depuis le 1er janvier 2018, Frédéric Iannucci est directeur de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Cette direction nationale est en charge du contrôle fiscal des grandes entreprises. De 2013 à 2017, il était directeur de la direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF), direction nationale de la DGFIP dont l'objet est la recherche de renseignements (enquêtes, droits de visite et de saisies...) en amont du contrôle fiscal. De 1992 à 2013, il a occupé plusieurs postes en administration centrale à la direction de la législation fiscale, à la sous-direction du contrôle fiscal et au service des collectivités locales de la DGFIP. Il a également été premier secrétaire et attaché de coopération culturelle, scientifique et technique à l'ambassade de France en Bolivie de 1996 à 1998.



Marie-Christine BRUN

*Administratrice des finances publiques,
cheffe du service de mise en conformité fiscale
et du service partenaire des entreprises*

Marie-Christine Brun est administratrice des finances publiques et cheffe du Service de mise en conformité fiscale (SMEC) et du Service partenaire des entreprises (SPE) au sein de la Direction des grandes entreprises (DGE). Auparavant, elle a occupé plusieurs postes à la Direction de la législation fiscale (Bureau B1 de fiscalité des entreprises) et à la Direction des vérifications nationales et internationales, dont récemment celui de directrice adjointe.



Maïté GABET

*Administratrice générale des finances publiques,
chef du service du contrôle fiscal*

Titulaire d'un DEA de droit public de l'Université Paris I, diplômée de l'École Nationale des Impôts en 1984, Maïté Gabet débute sa carrière à la Direction des vérifications nationales et internationales en charge du contrôle des multinationales puis à la Direction des vérifications de la région Ile-de-France en tant qu'inspectrice principale des impôts. Elle est ensuite nommée directrice divisionnaire des impôts et intègre l'Administration Centrale de la DGFIP en 2005 en tant que chef du bureau des affaires internationales. Administratrice Générale des finances publiques en 2012, elle est alors chargée de la direction nationale des vérifications de situations fiscales en charge du contrôle des personnes physiques. Dans ce cadre, elle met en place le service de traitement des déclarations rectificatives (STDR). A compter de novembre 2016 elle prend la direction du service du contrôle fiscal de la DGFIP.



Edouard MARCUS

*Administrateur civil hors classe,
chef du service juridique de la fiscalité*

Après des études de lettres et une maîtrise de droit des affaires/fiscalité des entreprises (Université Paris II), Edouard Marcus débute sa carrière à la direction de la législation fiscale à sa sortie de l'École nationale d'administration en 2002. Il est d'abord adjoint au Bureau A, chargé de la coordination des procédures législatives et réglementaires, puis chef du Bureau E2, responsable des négociations européennes et multilatérales, notamment à l'OCDE. Après des fonctions de modernisation de la gestion publique, il devient directeur assistant à la direction des vérifications nationales et internationales en 2007, puis chef de bureau et sous-directeur au sein du service du contrôle fiscal. Il rejoint à nouveau la DLF en 2013 comme sous-directeur de la fiscalité européenne et internationale. Il est ensuite nommé, au 1^{er} janvier 2018, chef du service juridique de la fiscalité, chargé notamment de promouvoir la sécurité juridique dans le domaine fiscal. Il conduit en parallèle des activités d'enseignement, notamment à Sciences Po.

Les principales initiatives de la nouvelle relation de confiance

7 mesures



L'accompagnement fiscal personnalisé pour les PME

- la mobilisation d'experts dédiés au sein des directions régionales de la DGFIP
- une aide au diagnostic des enjeux fiscaux associés à la croissance et l'innovation
- une offre de sécurité juridique pour concentrer l'énergie du chef d'entreprise sur le développement de son activité



Le partenariat fiscal pour les ETI et les grandes entreprises

- un service partenaire des entreprises distinct du contrôle
- un dialogue contemporain sur les principales questions fiscales de l'exercice
- une sécurisation des points fiscaux à enjeu, un allègement du contrôle



La démarche spontanée de mise en conformité

- un cadre clair pour régulariser spontanément des questions fiscales complexes
- un guichet unique de dépôt et traitement des demandes



L'examen de conformité fiscale par un tiers de confiance

- une attestation de conformité délivrée par un certificateur professionnel
- la sécurisation de points fiscaux usuels
- des corrections sans pénalité ni intérêt de retard en cas d'erreur du certificateur



L'amélioration du dialogue et des recours dans le contrôle

- le traitement des problématiques « de place » au sein d'une instance de dialogue
- la publication des rappels d'intérêt général
- un accès accéléré à l'interlocution, collégiale lorsque nécessaire
- la mise en œuvre de la garantie fiscale



La mobilisation pour les rescrits

- un guichet unique pour le dépôt des demandes
- une standardisation des demandes pour assurer la complétude des dossiers
- la publication des rescrits d'intérêt général



L'appui de nos entreprises à l'international

- le recensement des difficultés avec les autorités fiscales étrangères
- la mobilisation de notre administration en soutien de nos entreprises
- le renforcement de la mission expertise juridique et économique internationale

L'accompagnement fiscal personnalisé pour les PME



POURQUOI UNE OFFRE DÉDIÉE AUX PME ?

Le risque économique, en cas de contrôle fiscal décelant des erreurs aux conséquences financières lourdes, est d'autant plus grand que l'entreprise est de taille modeste. Le besoin de sécurité juridique est donc fort pour les PME en forte croissance, puisqu'elles sont confrontées à des problèmes nouveaux pour elles et n'ont généralement pas toute l'expertise nécessaire pour s'assurer du correct traitement fiscal de leurs opérations.

L'objectif de cet accompagnement fiscal personnalisé est de décharger le chef d'entreprise, s'il le souhaite, des risques fiscaux associés à son activité, afin qu'il puisse se concentrer pleinement sur le développement de sa société.

QUEL EST LE CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT ?

Cette offre repose principalement sur les éléments suivants :

- une intervention de l'administration fiscale, à la demande du contribuable, soit pour des opérations récurrentes à fort enjeu financier, soit à des étapes clés de développement économique, ou de restructuration d'une entreprise (rachat d'une entreprise, définition d'un prix de cession, méthode de valorisation d'actifs, désengagement d'une activité, aide à une société liée, développement à l'international nécessitant une expertise fiscale au regard des stipulations d'une ou plusieurs conventions fiscales ...), nécessitant dans les deux cas un dialogue de qualité entre l'administration fiscale et l'entreprise pour une parfaite compréhension des questions posées et de la situation de l'entreprise. La liste des sujets justifiant une mobilisation spécifique de l'administration fiscale n'est pas fermée, la consultation avec les entreprises ayant montré qu'il est difficile de définir a priori un champ de questions éligibles sans risquer de laisser de côté des problématiques utiles ;
- une aide au diagnostic des principales questions fiscales à traiter ; il n'est pas exigé de l'entreprise qu'elle ait mené à bien une complète analyse de son besoin et des options qui s'offrent à elle : il lui est proposé directement une aide, d'une part, à l'identification des points fiscaux sur lesquels une prise de position de l'administration fiscale a une utilité, que ce soit pour éclairer une décision ponctuelle ou assurer la régularité d'une opération récurrente, et, d'autre part, à la formalisation des questions.

A ce titre, dépassant le cadre formel habituel des échanges écrits, les questions examinées par l'administration sont définies conjointement avec l'entreprise, d'un commun accord.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT FISCAL ?

Cette offre a vocation à bénéficier aux entreprises sur la base d'une liste évolutive, notamment à celles représentant un fort potentiel de croissance. Dans cet esprit, la DGFIP s'attache à proposer cette offre en particulier aux PME présentant le faisceau de caractéristiques suivantes :

- phase de croissance en termes d'emploi et de chiffre d'affaires ;
- caractère innovant, implication dans la recherche et développement ;
- secteurs stratégiques pour l'économie nationale.

QUAND ET OÙ : LES MODALITÉS

La DGFIP prend un engagement de réactivité et d'adaptation au calendrier des échéances économiques et fiscales de l'entreprise : conduite des opérations par l'entreprise, date de dépôt des déclarations... L'engagement porte sur le délai de délivrance des prises de position qui sécurisent l'entreprise (rescrits), prenant en compte ses contraintes et le degré de complexité de ses préoccupations.

Dans une logique de proximité, le service des impôts des entreprises (SIE) qui gère le dossier de l'entreprise, au sein des directions territoriales des finances publiques, sert pour elle de point de contact en assurant une information sur l'offre proposée.

Des experts dédiés du réseau de la DGFIP, distincts des services de contrôle fiscal, prennent en charge le travail d'accompagnement si l'entreprise décide d'y recourir. Les contacts de travail avec les entreprises sont conduits au niveau des directions régionales. Si nécessaire à la bonne compréhension des sujets, l'agent chargé de cet accompagnement se déplace au sein des entreprises à leur demande.

CONTACT

Les entreprises intéressées peuvent prendre l'attache de leur Service des Impôts des Entreprises (SIE) gestionnaire pour tout renseignement sur cette offre et être mis en contact avec le service chargé de l'accompagnement fiscal.

Vous pouvez trouver les coordonnées de votre SIE sur :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>.

Le partenariat fiscal pour les ETI et les grandes entreprises



POURQUOI CETTE OFFRE DE PARTENARIAT ?

Dans un contexte où l'objectif est de permettre à nos grandes entreprises et à nos ETI de développer leurs activités, et où les modèles économiques et les règles de droit sont d'une complexité croissante, il existe un besoin, en matière fiscale, de renforcer les outils permettant d'assurer la conformité et la sécurité juridique.

Afin de répondre de manière sécurisée aux problématiques fiscales des ETI et des grandes entreprises qu'elles identifient comme présentant un risque juridique et financier, ces acteurs économiques expriment le besoin d'un dialogue « en continu » avec un interlocuteur dédié au sein de l'administration fiscale, techniquement compétent et à même d'appréhender l'environnement de leurs activités.

Les conclusions de l'expérimentation de 2013 conduisent à privilégier un dispositif plus agile, centré sur les thèmes complexes et à enjeux pour lesquels un dialogue avec un service dédié de la DGFIP présente le plus de valeur ajoutée.

QUEL EST LE CONTENU DU DISPOSITIF ?

Le partenariat fiscal permet aux entreprises, dès lors qu'elles optent pour cette démarche, d'engager un dialogue continu avec l'administration sur les problématiques fiscales identifiées par l'un ou l'autre des partenaires, entreprise ou administration, comme présentant des risques et/ou des enjeux stratégiques. Ce partenariat s'articule avec la procédure de rescrit, c'est-à-dire avec la position formelle émise, sur une question posée par l'entreprise, par l'administration et opposable à celle-ci.

Le partenariat présente deux volets :

- l'engagement d'examiner le traitement fiscal de certaines opérations identifiées suffisamment à l'avance par rapport aux échéances déclaratives ou opérationnelles ; ainsi cet engagement consiste notamment à améliorer le service de rescrit rendu aux grandes entreprises et aux ETI au travers d'un dialogue approfondi et d'une prise en compte organisée des contraintes de gestion du temps de part et d'autre ;
- dans cette optique, la mobilisation d'un interlocuteur dédié à l'entreprise, de manière à développer dans le temps : (i) une meilleure connaissance de son activité et de ses caractéristiques et (ii) une meilleure confiance réciproque des deux parties, à la fois dans le professionnalisme des équipes, dans l'engagement de transparence des entreprises volontaires, et dans la capacité de l'administration à comprendre les contraintes de la vie économique.

Les points à examiner seront déterminés conjointement par l'entreprise et l'administration. Cet examen conduira à l'émission de rescrits, permettant de sécuriser les déclarations (impôt sur les sociétés de l'exercice, TVA, etc.) sur les points en question.

Cette coopération entre la DGFIP et les entreprises, dans l'objectif partagé de renforcer la conformité fiscale et la sécurité juridique, est indissolublement liée à une démarche réciproque de confiance et de transparence.

A cet égard, en vue d'assurer l'efficacité et la qualité de ce partenariat, les entreprises s'engagent à fournir à l'administration les éléments dont elles disposent, internes comme externes, susceptibles de contribuer à l'identification des problématiques nécessitant une expertise et à assurer leur traitement conforme à la législation applicable.

La conséquence de ces travaux est de conférer à l'entreprise une sécurité juridique, opposable à l'administration, sur les problématiques fiscales ayant fait l'objet d'un examen. Ces points ne peuvent donc pas donner lieu à des rappels ultérieurs. L'entreprise continue de pouvoir faire l'objet d'un contrôle fiscal, mais le règlement dans le cadre du partenariat des principaux sujets à enjeux et à risques constitue la voie privilégiée, et réduit de fait le champ des contrôles possibles.

Bien entendu, l'administration détermine sa position au vu des éléments présentés par l'entreprise. Celle-ci peut donc - conformément au droit positif actuel - être remise en cause si une présentation fallacieuse ou une dissimulation frauduleuse était mise au jour.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PARTENARIAT FISCAL ?

En complément de l'offre d'accompagnement au bénéfice des PME, la proposition de partenariat s'adresse aux grandes entreprises et ETI. Les entreprises susceptibles de solliciter ce mode de coopération au long cours doivent répondre à des critères de conformité fiscale et de coopération avec l'administration. Ces conditions devront être respectées pour pouvoir opter pour la procédure, puis tout au long de la relation. Ainsi, pour être éligible, l'entreprise doit en principe avoir respecté, au cours des trois années précédant celle du dépôt de sa candidature :

- ses obligations déclaratives en matière fiscale et les délais de paiement en découlant ;
- les obligations déclaratives en matière de retenue à la source, de documentation relative aux prix de transfert, et de *reporting* pays par pays ;
- l'obligation de dépôt de l'imprimé fiscal unique et de l'état des honoraires, vacations, commissions, courtages, ristournes et jetons.

Par ailleurs, au cours des trois années précédant celle du dépôt de sa candidature, l'entreprise doit avoir respecté :

- son obligation de réponse aux demandes de renseignements et/ou aux demandes formulées par l'administration fiscale dans le cadre de son droit de communication ;
- la conformité du fichier des écritures comptables (FEC) aux normes prévues ;
- l'obligation relative aux systèmes de facturation et à la garantie d'une piste d'audit fiable ;
- l'obligation de mise à disposition portant sur la documentation relative aux prix de transfert.

Une entreprise qui a fait l'objet de pénalités pour manquement intentionnel au cours de cette période de trois années n'est pas éligible. Toutefois les manquements ayant fait l'objet d'une régularisation spontanée ou d'un dégrèvement ne sont pas pris en compte au regard de cette condition.

Ces critères sont examinés conjointement avec l'entreprise intéressée et leur appréciation tient compte des circonstances et des enjeux.

ORGANISATION MISE EN PLACE AU SEIN DE LA DGFIP

Dans une logique d'interlocuteur unique, clairement distinct des services de contrôle, le point de contact de l'entreprise, quelle que soit sa taille, pour la mise en œuvre du partenariat fiscal est la direction des grandes entreprises (DGE). Une équipe dédiée est mise en place au sein de celle-ci : le service partenaire des entreprises.

CONTACT

Le service partenaire des entreprises peut être contacté par courriel à l'adresse dge.spe@dgfip.finances.gouv.fr et par téléphone au 01 49 91 15 60.

La démarche spontanée de mise en conformité



QU'EST-CE QUE LE SERVICE DE MISE EN CONFORMITÉ FISCALE ?

La fiscalité d'entreprise est complexe et évolutive, sous l'effet des changements de législation (nationale ou européenne), de jurisprudence ou de doctrine. Elle peut donner lieu à des interprétations divergentes, voire contradictoires, avec des conséquences sur les choix fiscaux opérés par les entreprises. Par ailleurs, la continuité des personnes morales n'exclut pas d'importants changements de politique fiscale, à l'occasion d'un changement d'actionnaire, d'équipe dirigeante ou de conseil par exemple.

Aussi, le Gouvernement souhaite faciliter la possibilité, pour les entreprises, de procéder à la mise en conformité spontanée de leur situation fiscale. À cette fin, une circulaire met en place un cadre clair et connu de tous, et un service dédié est constitué, afin d'assurer le traitement des déclarations rectificatives adressées dans un certain nombre de situations complexes.

OÙ SE SITUE CE SERVICE ?

Le service de mise en conformité fiscale est placé au sein de la DGE. Il dispose d'une compétence nationale et constitue le point unique d'expertise des demandes de mise en conformité. Il est le garant d'un traitement conforme aux règles de droit commun et homogène sur l'ensemble du territoire. Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, déposeront leurs demandes auprès de la DGE.

QUEL EST LE CHAMP DE COMPÉTENCE DE CE SERVICE ?

Ce service est compétent pour traiter des demandes de mise en conformité qui concernent :

- toutes les anomalies fiscales découvertes par les nouveaux détenteurs et repreneurs d'une entreprise ;
- certaines problématiques fiscales internationales telles que l'activité en France constitutive d'un établissement stable non déclaré, la déduction de tout ou partie d'un prêt consenti par une société étrangère, les montages faisant l'objet d'une publication sur le site economie.gouv.fr, les montages impliquant des structures à l'étranger ;

- certaines questions relatives à la fiscalité des dirigeants (pacte « Dutreil », plus-value de cession de titres, régime des impatriés) ;
- les opérations susceptibles d'encourir l'application des sanctions fiscales les plus lourdes (majoration de 80 %).

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES CONTRIBUABLES ?

Le service de mise en conformité fiscale appliquera une grille de pénalités connue à l'avance et non négociable. Par exemple, le taux de la pénalité pour manquement délibéré, qui peut être modulé par l'administration en application des règles de droit commun, sera fixé à 15 %. Les intérêts de retard seront quant à eux réduits de 40 %.

Les entreprises connaîtront ainsi à l'avance les conditions de régularisation. Il n'y aura ni heureuse ni mauvaise surprise. Elles devront s'acquitter du paiement intégral des impositions éludées et non prescrites dans les conditions de droit commun ainsi que des pénalités et amendes correspondantes.

Enfin, ce service n'est ouvert qu'aux demandes spontanées, c'est-à-dire à celles qui interviennent en dehors notamment de tout contrôle fiscal. Dans ce cas particulier en effet, d'autres procédures sont prévues, notamment la régularisation en cours de contrôle dont le champ a été élargi par la loi pour un État au service d'une société de confiance (dite loi ESSOC).

La circulaire signée du Ministre de l'Action et des Comptes publics présentant ce dispositif est publiée sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/portail/demandeconformitefiscale) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/demandeconformitefiscale>).

CONTACT

Le service de mise en conformité fiscale peut-être contacté par courriel à l'adresse dge.smec@dgfip.finances.gouv.fr et par téléphone au 01 49 91 15 60.

L'examen de conformité fiscale par un tiers de confiance



Afin de renforcer la sécurité juridique et fiscale des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, il est prévu de leur permettre de recourir aux services d'un tiers-certificateur. Ce dernier auditera certains des sujets fiscaux usuels et remettra aux entreprises une attestation de conformité après, le cas échéant, correction des anomalies par le dépôt d'une déclaration rectificative.

QUELS SERONT LES TIERS CERTIFICATEURS ?

Cette prestation sera réalisée par les commissaires aux comptes (CAC) en raison de leur rôle traditionnel de certificateur et de leur proximité avec les entreprises. Le dispositif pourrait être ouvert à d'autres professions dans un second temps, en fonction du bilan qui en sera effectué.

QUELS SERONT LES POINTS AUDITÉS ?

Seuls certains sujets fiscaux usuels, pour lesquels il y a généralement convergence entre le droit fiscal et la comptabilité, pourront faire l'objet d'une certification. Les points suivants ont été identifiés : amortissements, charges, respect des règles d'exigibilité pour la TVA et le prélèvement à la source et respect de la chronologie des pièces de facturation, provisions. Les points concernés seront plus précisément définis à l'issue d'une concertation avec les représentants des CAC et des entreprises, et un chemin d'audit normalisé sera publié. Il ne s'agira pas, en revanche, d'une revue fiscale d'ensemble.

QUELLES SERONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?

Toutes les entreprises pourront avoir recours à ce dispositif. Cette prestation sera facturée par le tiers certificateur soit spécifiquement, soit de manière distincte si elle est englobée dans les factures existantes.

QUELLES SERONT LES CONTREPARTIES POUR LES ENTREPRISES ?

Les entreprises seront libérées du souci que peut représenter le risque fiscal sur les questions courantes dans un contexte de complexité croissante. Le recours à un tiers certificateur constituera également un atout auprès des tiers (banques, clients) et sera pris en compte pour l'accès aux offres de partenariat fiscal et d'accompagnement fiscal personnalisé proposées par la DGFIP, sans qu'il s'agisse pour autant d'un point obligatoire.

Enfin, en cas de contrôle et de rappel ultérieur sur un point validé par le tiers certificateur, une indemnité d'un montant égal au montant des honoraires payés à ce titre par l'entreprise sera mise à la charge du tiers certificateur. Cette indemnité s'ajoutera aux dispositions prévues par le droit commun de la responsabilité qui pèse le cas échéant sur le CAC.

Pour l'entreprise qui a respecté les recommandations de son tiers certificateur, aucune pénalité et aucun intérêt de retard ne seront appliqués si l'administration remet en cause la position du certificateur.

En contribuant à prévenir ou réparer les erreurs commises par les contribuables, l'examen de conformité fiscale permettra à l'entreprise de réduire ses risques fiscaux et à l'administration fiscale d'alléger ses contrôles (durée, fréquence) sur les entreprises en question afin de se concentrer davantage sur la lutte contre la fraude.

L'amélioration du dialogue et des recours dans le contrôle



La loi ESSOC fait prévaloir une logique d'accompagnement et de conseil dans les relations entre l'administration et les contribuables de bonne foi. Elle a notamment amélioré leurs voies de recours en ouvrant la possibilité pour le contribuable de demander un recours hiérarchique dans le cadre d'un contrôle sur pièces et en étendant le champ de compétence de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.

Plus généralement, la recherche des voies permettant un contrôle fiscal serein et efficace conduit à créer les moyens de régler le plus en amont possible les questions fiscales complexes communes aux entreprises (sujets dits « de place ») et à améliorer encore les voies de recours.

RÈGLEMENT PRÉCOCE DES PROBLÉMATIQUES COMMUNES AUX ENTREPRISES

Afin d'identifier les problématiques transversales dès leur apparition et de faciliter les prises de position de l'administration sur ces dernières en amont des contrôles, une instance de dialogue, réunissant l'administration et les organisations patronales représentatives deux à trois fois par an, sera mise en place. L'ordre du jour sera arrêté de manière conjointe par l'administration et les organisations professionnelles, et l'administration apportera une réponse aux problématiques fiscales complexes abordées, qu'elle s'engage à respecter ensuite lors des contrôles.

Par ailleurs, de même que les rescrits d'intérêt général feront désormais l'objet d'une publication systématique, les positions prises en contrôle sur des problématiques communes à un secteur économique ou un ensemble d'entreprises seront, elles aussi, rendues publiques.

L'ACCÉLÉRATION DES RECOURS HIÉRARCHIQUES EN COURS DE CONTRÔLE

En cas de désaccord, les contribuables, particuliers ou entreprises, pourront saisir directement l'interlocuteur départemental dans tous les cas où le responsable hiérarchique direct du vérificateur a préalablement validé la proposition de rectification (c'est-à-dire notamment lorsqu'elle prévoit l'application des pénalités pour manquement délibéré ou pour manœuvres frauduleuses).

Concrètement, dans la généralité des cas, il ne sera donc plus nécessaire de saisir le chef de service direct du vérificateur (le chef de brigade le plus souvent) préalablement à la saisine de l'interlocuteur départemental, situé dans l'état-major de la direction.

L'AMÉLIORATION DES GARANTIES DE DIALOGUE À L'ISSUE DU CONTRÔLE

Les voies de recours visent notamment à ce qu'une expertise supplémentaire distincte de celle du vérificateur soit effective. Ce « regard neuf » porté sur le dossier donne lieu à un nouveau dialogue avec le contribuable. Dans cet esprit, désormais, l'interlocution sera, toutes les fois que c'est possible et que l'affaire le justifie, confiée à une instance collégiale dont l'un des membres au moins n'aura pas précédemment eu connaissance du dossier.

Ainsi, en pratique, l'interlocuteur désigné par le directeur pourra être assisté du responsable des affaires juridiques et du responsable d'une division du contrôle fiscal n'ayant pas visé le dossier, ou, dans les directions où il n'existe qu'une division du contrôle fiscal, par le responsable de la gestion fiscale.

L'AMÉLIORATION DES GARANTIES SUR LE LONG TERME

Le principe de la « garantie fiscale » permet au contribuable de se prévaloir des positions prises par l'administration sur les points examinés au cours d'un contrôle fiscal et n'ayant pas donné lieu à rectification. Cette nouvelle garantie renforce la sécurité juridique des contribuables sur le long terme et les conforte dans leurs décisions de gestion.

Les progrès en la matière empruntent deux voies :

- le vérificateur indiquera sur les documents de procédure à l'issue du contrôle les points ayant donné lieu à un examen précis et qui n'ont pas donné lieu à rappel ;
- l'administration recourra de plus en plus à des procédures de contrôle ciblées sur des points précis, portés à la connaissance de l'entreprise dès le début du contrôle. Dès lors, l'absence de rappel sur un des points cités dans « l'avis de vérification » entraînera *ipso facto* l'application de la garantie fiscale.

La mobilisation pour les rescrits



Le rescrit fiscal permet à tout contribuable de bonne foi qui en fait la demande de bénéficier d'une prise de position de la part de l'administration fiscale, qu'il peut opposer à celle-ci, relative à l'application des textes par rapport à sa situation particulière. C'est un instrument essentiel de l'action de la DGFIP en faveur de la sécurité juridique pour les contribuables.

La DGFIP délivre chaque année environ 18 000 prises de position formelles selon cette procédure sur des situations de fait présentées par des contribuables. L'essentiel relève des services territoriaux (directions départementales des Finances publiques) et sont délivrés dans des délais rapides. Les plus complexes ou comportant les enjeux financiers les plus importants relèvent des services centraux de la DGFIP. C'est sur eux que porte le plan d'action présenté ci-dessous.

L'ensemble des initiatives doit permettre de renforcer la qualité du service rendu aux usagers en termes de sécurité juridique et d'améliorer les délais d'instruction de leurs demandes.

CLARIFIER ET SIMPLIFIER L'ACCÈS AU SERVICE :

Afin de rendre la procédure encore plus accessible, l'organisation du traitement des demandes de rescrit adressées par les contribuables au niveau des services centraux de la DGFIP est clarifiée, ce qui permettra d'améliorer la lisibilité pour les usagers et de sécuriser les délais.

Le service juridique de la fiscalité (SJF) de la DGFIP devient ainsi le point d'entrée unique de ces demandes pour l'administration centrale. Il procède à leur instruction et adresse la réponse au contribuable. S'il s'avère qu'il s'agit d'une question d'interprétation nouvelle, il sollicite l'expertise de la DLF.

ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT DES DEMANDES :

Afin de faciliter l'instruction de toutes les demandes de rescrit général dans les meilleurs délais, un formulaire indiquant les principales informations à fournir est mis à la disposition des contribuables sur le site [impots.gouv.fr/Les rescrits/Je demande un rescrit/Documentation utile/modèle de rescrit](https://impots.gouv.fr/Les-rescrits/Je-demande-un-rescrit/Documentation-utile/modèle-de-rescrit).

Les contribuables qui souhaitent des réponses rapides sont invités à joindre à leurs demandes l'ensemble des éléments d'analyse dont ils disposent pour éclairer l'expertise de l'administration, notamment les consultations juridiques internes et externes.

Au total, la DGFIP se fixe pour objectif de répondre dans un délai de 3 mois à au moins 80 % des demandes de rescrit général tant en administration centrale qu'au niveau des services territoriaux. Un *reporting* public et régulier de l'atteinte de ces objectifs est mis en place.

MUTUALISER DAVANTAGE LES RÉPONSES :

Afin de faciliter l'accès des usagers aux rescrits de portée générale tout en renforçant leur visibilité, une nouvelle série dédiée à la publication de rescrits, intitulée RES - Rescrits, a été créée dans la base documentaire BOFiP-Impôts. Les publications, classées par impôt ou par catégorie de revenus, interviennent au fil des décisions et font l'objet d'un lien « actualité » en page d'accueil de BOFiP-Impôts. Elles sont aussi signalées sur le site www.impots.gouv.fr.

Les treize rescrits publiés sont relatifs :

- au délai d'achèvement des logements acquis en l'état futur d'achèvement dans le cadre du régime « Pinel » ([BOI-RES-000005](#)) ;
- au calcul du crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement pour les exploitants agricoles bénéficiant de l'abattement jeunes agriculteurs ([BOI-RES-000019](#)) ;
- à l'articulation de régimes optionnels d'étalement de certains revenus en matière de bénéfices agricoles ([BOI-RES-000012](#)) ;
- à la notion de premier recrutement d'un jeune docteur pour déterminer les dépenses de personnel éligibles au crédit d'impôt recherche ([BOI-RES-000017](#)) ;
- aux règles de TVA applicables à l'activité de parachutisme ascensionnel nautique ([BOI-RES-000002](#)) ;
- à l'exonération de TVA applicable à la fourniture et à la pose d'implants dentaires ([BOI-RES-000009](#)) ;
- au régime de TVA en cas de cession en viager occupé d'un bien immobilier ([BOI-RES-000001](#)) ;
- à la date d'appréciation des conditions de ressources et de la catégorie du ménage pour l'application du taux réduit de TVA en matière de logement social ([BOI-RES-000003](#)) ;
- à la taxe sur les véhicules de sociétés applicable à certains véhicules conçus pour le transport de marchandises ([BOI-RES-000024](#)) ;
- à l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des artisans en fonction de l'importance de leurs installations ([BOI-RES-000018](#)) ;
- à la détermination des revenus à prendre en considération par les propriétaires d'immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire pour le plafonnement de l'impôt sur la fortune immobilière ([BOI-RES-000020](#)) ;
- au droit de partage lors de la dissolution des sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (SOFICA) ([BOI-RES-000006](#)) ;
- au délai de dépôt d'une demande de rescrit relatif aux jeunes entreprises innovantes ([BOI-RES-000014](#)).

Au fur et à mesure que l'administration émet des prises de position formelles à portée générale, de nouveaux rescrits feront l'objet de publication. Dans l'année, 17 nouvelles publications sont planifiées, notamment sur les sujets suivants :

- éligibilité des PME au sens du droit de l'Union européenne au remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche ;
- conditions d'application de la retenue à la source prévue à l'article 182 B du CGI en matière de travail à façon ;
- traitement au regard de la TVA des paris à cote fixe.

L'appui de nos entreprises à l'international



Les entreprises opèrent dans un environnement concurrentiel au niveau international. Or, en matière fiscale, les souverainetés concurrentes des Etats, la multiplication et la complexité des normes applicables peuvent créer une insécurité juridique et des risques de double imposition préjudiciables à l'activité économique. La mise en œuvre du programme BEPS de l'OCDE fait évoluer les standards internationaux mais cette révision des principes de référence peut représenter une complexité supplémentaire.

Dans ce contexte, la maîtrise des risques fiscaux internationaux est un enjeu de compétitivité pour les entreprises. Les Etats et les organismes internationaux (OCDE, Commission européenne) ont mis en place un cadre juridique fondé sur des traités internationaux, qui visent d'abord à éviter la double imposition. Cependant, les entreprises françaises peuvent être confrontées à des applications irrégulières des conventions et des principes internationaux fiscaux par certains Etats et/ou à des difficultés dans leurs relations avec les administrations fiscales étrangères, ce qui pénalise leur développement à l'international.

Aux côtés de la direction de la législation fiscale (DLF) qui négocie les traités internationaux, la DGFIP a déjà mis en place une offre de rescrit spécifique en matière internationale (rescrit établissement stable, accord préalable en matière de prix de transfert - APP) et un service dédié à l'élimination des doubles impositions (la mission d'expertise juridique et économique internationale - MEJEI).

Ces dispositifs sont enrichis par les initiatives suivantes pour mieux accompagner les entreprises dans leurs activités internationales.

UNE INFORMATION ET UNE CONSULTATION RÉGULIÈRES ENTRE LES ENTREPRISES ET LA DGFIP EST MISE EN PLACE

Une rencontre semestrielle sera organisée entre les services de la DLF et de la DGFIP, d'une part, et les représentants du monde économique (AFEP, MEDEF, conseillers du commerce extérieur, etc.), d'autre part, pour évoquer les questions relatives à la mise en œuvre des conventions, les difficultés rencontrées, présenter les évolutions possibles, etc. Les renégociations conventionnelles seront mises à profit par la DLF pour retravailler les articles aux définitions imprécises, dont l'application pose problème. Par ailleurs, la DLF consultera les acteurs économiques sur le programme triennal de conventions, le recueil d'informations et de besoins pays par pays en amont de l'ouverture de négociations nouvelles.

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS FISCALES ÉTRANGÈRES

Un guichet dédié est désormais ouvert à la DGFIP, rattaché au service juridique de la fiscalité, afin que les entreprises fassent part des difficultés rencontrées à l'international.

Après analyse :

- des conseils et une orientation vers les instruments adaptés (procédure amiable, APP, courriers permettant aux entreprises de se prévaloir de la position de la France auprès des administrations étrangères sur des points relatifs à l'interprétation des clauses conventionnelles) pourront leur être proposés ;
- si nécessaire, la DGFIP contactera au plan technique ses homologues via notre réseau diplomatique ou à l'occasion de rencontres internationales ;
- enfin, en fonction des enjeux, l'administration assurera l'information des autorités françaises à l'occasion des déplacements en vue d'éventuelles interventions à haut niveau.

CONTACT

Le guichet international peut être contacté par courriel à mejei@dgfip.finances.gouv.fr et par téléphone au 01 53 18 09 23.

Contact presse

Tél. : 01 53 18 45 03

presse.marp@cabinets.finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS